



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

Le Chèque efficacité énergétique : une aide financière aux TPE PME franciliennes

En partenariat avec la Région Île-de-France

23 janvier 2023

11H00 - 12H30

VISIO-CONFERENCE





Le Chèque efficacité énergétique : une aide financière aux TPE PME franciliennes



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques,
Direction Acteurs économiques et Gestion des compétences

PROGRAMME



Stéphane BULLIARD, Délégué territorial Paris,
Mission Développement Economique Territorial
et des Compétences

- Les enjeux et les objectifs du Chèque efficacité énergétique
- Les équipements et les dépenses éligibles
- Les modalités pratiques du dépôt de la demande

Echange avec les entreprises





Nathalie ROUX

Responsable du pôle mutations économiques



Votre contact

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**

mais sans exclusive

Labellisé par l'Etat

GRATUIT

Qui ont **besoin d'un conseil de premier niveau** pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire / ukrainienne et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien (mobilité interne et externe), mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien, régional, national** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **sessions d'information en visio-conférence** pour partager ses interrogations et se professionnaliser à distance, des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique avec un expert
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - [Nos sessions d'information](#) et une Lettre d'information mensuelle



Stéphane BULLIARD

Délégué territorial Paris

Mission Développement Economique Territorial et des Compétences

LE CHÈQUE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pôle Entreprises et Emploi

Finalités et objectifs du chèque efficacité énergétique

Finalités

- Améliorer à court et moyen termes, l'efficacité énergétique des TPE - PME impactées par la hausse du coût de l'énergie
- Inciter les TPE - PME à s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale de plus long terme

Objectifs

- Diminuer les consommations d'énergie
- Réduire les consommations d'eau
- Améliorer la qualité de l'air intérieur
- Développer les mobilités douces
- Soutenir la consigne pour réemploi et la gestion des déchets

Le chèque efficacité énergétique remplace le chèque vert à partir du 1^{er} décembre 2022

Evolutions majeures / chèque vert

- **Simplification** : amélioration de la lisibilité de l'aide et simplification des dépenses
 - S'engager à respecter un ou deux critères techniques garantissant la plus-value écologique de la dépense (*vs complexité antérieure des fiches Certificats d'Economie d'Energie*)
- **Elargissement des dépenses**
 - Thème de la **diminution des consommations d'énergie par l'acquisition d'équipements éligibles**
 - **Prise en charge de diagnostics préalables à l'investissement** s'ils sont associés à des dépenses de travaux ou achats d'équipement
- **Augmentation du montant maximal**
 - Subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 €

Cible prioritaire du chèque efficacité énergétique

TPE - PME

- **Ayant un statut de société ou d'entreprise individuelle**
 - **Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement** (une demande par n° SIRET avec création d'un compte et un email distinct sur la plateforme.
 - **Un établissement ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois de l'aide** et ne peut recevoir d'autres aides publiques représentant plus de 50 % du coût de la dépense éligible (*aide de même nature servie par une autre collectivité cumulable avec la nôtre si elle ne représente pas plus de 50 % du montant total de la dépense*).
- **Quel que soit le secteur d'activité**
 - Hormis les codes NAF 49-53, 64-66, 68, 84-88, 97-99
- **Ayant un effectif inférieur à 20 salariés**
- **Dont l'établissement est situé en Île-de-France**
- **Créée au moins un an avant la date de la demande**
- **Inscrite au Registre du Commerce ou au répertoire des Métiers**

Exemples d'équipements éligibles

- **Diminution des consommations d'énergie** : pompe à chaleur air / air fixe pour le chauffage ou de pompe à chaleur air / eau, eau / eau pour l'eau chaude sanitaire lumineuses LED, appareils frigorifiques professionnels, radiateur basse température, isolation de la devanture, remplacement d'équipements professionnels frigorifiques (vitrines réfrigérées...) et non professionnels (réfrigérateurs, lave-linge...)
- **Réduction des consommations d'eau** : mousseurs
- **Amélioration de la qualité de l'air intérieur** : ventilation, purificateur d'air, matériel de filtration...
- **Soutien aux mobilités douces** : points de recharge, vélo cargo...
- **Développement de la consigne pour réemploi et gestion des déchets** : contenants consignés, broyeurs, composteurs
- **Réalisation de diagnostics préalables à l'investissement** (associés à des dépenses de travaux ou achats d'équipement)

Diagnostic préalable à l'achat d'équipement, possible

Une articulation de l'aide avec les services de la CCI Paris Île-de-France et la CMA Île-de-France : un diagnostic gratuit en matière de transition écologique proposé par :

CCI Paris Île-de-France

- <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/pme/flashdiag-energie>

CMA Île-de-France

- <https://www.cma-idf.fr/fr/appui-aux-entreprises/vers-une-demarche-de-developpement-durable/diagnostic-transition-ecologique.html>

Plans d'actions et préconisations avec accompagnement personnalisé possible.

Dépenses d'investissement éligibles

- Exclusivement les dépenses d'investissement hors taxes

- Les classes énergétiques de type A, B, C font référence à la nouvelle réglementation européenne. Il est **recommandé de s'assurer de l'éligibilité du produit (équipement) et de sa classe énergétique** sur la base EPREL (registre européen de l'étiquetage énergétique des produits) : <https://eprel.ec.europa.eu/screen/home>
- Les dépenses indiquant une **référence de type BAT-TH-XXX doivent être conformes aux critères techniques listés dans les fiches d'opération standardisées** CEE disponibles sur le site du Ministère de la Transition Ecologique. Merci de vous reporter à la fiche CEE dont la référence est précisée pour chaque opération. Il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire du dispositif CEE, **seuls les critères techniques** (choix du matériel, équipements...) sont à prendre en compte. <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>
- **Les dépenses signalées par un astérisque * doivent avoir été effectuées pour un local professionnel / commercial ou un atelier dédié indépendant.**

- Comptabilisées à l'actif

- Réalisées dans un délai maximum d'un an avant la date de la demande et portant sur une période d'un an maximum

- Réglées

- Avec preuve du règlement (factures acquittées)

Montants des dépenses et montants proratisés du chèque efficacité énergétique

Montant HT des dépenses éligibles	Montant du chèque en €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1 200 €	600 €
A partir de 1 800 €	900 €
A partir de 2 400 €	1 200 €
A partir de 3 000 €	1 500 €
A partir de 3 600 €	1 800 €
A partir de 4 200 €	2 100 €
A partir de 5 000 €	2 500 €
A partir de 6 000 €	3 000 €
Pour les entreprises de 10 à moins de 20 salariés	
A partir de 8 000 €	4 000 €
A partir de 10 000 €	5 000 €

La liste des dépenses éligibles est détaillée dans la notice consultable sur le site de la Région <https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique>

L'aide est octroyée sur factures acquittées dans les limites du budget alloué au dispositif

Modalités pratiques du dépôt de la demande

Pièces requises pour la demande de financement

- un extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois
- un RIB au nom de l'entreprise
- un justificatif comptable attestant de l'activité de l'entreprise *
- les factures acquittées des dépenses réalisées dans un délai max. d'1 an avant la date de la demande, telles que définies comme dépenses éligibles, indiquant qu'elles ont bien été réglées **
- le formulaire DVS, téléchargeable en ligne

* **Au choix (année n, n-1)** : attestation d'un expert-comptable : modèle 1 (entreprises avec expert-comptable) ou modèle 2 (entreprise récente) ; liasse fiscale ; bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD) ; récépissé du dépôt d'un acompte provisionnel de TVA (formulaire 11744*10) pour les entreprises au régime réel simplifié de création récente ; attestation de CA URSSAF pour les micro-entrepreneurs

** **Les factures indiquent la date + un n° de chèque, de virement, un règlement CB.** En cas d'achat d'appareils frigorifiques, de hottes ou de lave-linge, une preuve de remplacement d'un matériel existant sera demandée (attestation de reprise ou de dépôt à la déchetterie)

Modalités pratiques du dépôt de la demande

- Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne sur la plateforme régionale : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>
- Plus d'informations sur le chèque efficacité énergétique : www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique
- Pour toute information générale : aides.economiques@iledefrance.fr
- Pour toute question sur votre dossier : cheque-efficacite-energetique@cci-paris-idf.fr



ANNEXES

**Tableau des équipements éligibles
ou (autre présentation)**

Liste des équipements éligibles

CATEGORIE	QUEL EST MON BESOIN ?	QUELLE ACTION METTRE EN PLACE ?	DEPENSE ELIGIBLE CORRESPONDANTE
Régulation et émetteurs de chaleur*	Je veux réduire mes consommations énergétiques liées à la production de chaleur ou froid ?	Je peux installer une pompe à chaleur ou un chauffe-eau plus performant. Je peux installer un plancher chauffant hydraulique ou des radiateurs à basse température. Je peux équiper mes radiateurs de robinet thermostatique. Je peux remplacer mon système de climatisation par du freecooling. Je peux installer un brasseur d'air.	Pompe à chaleur air/air fixe pour le chauffage uniquement (Puissance ≤ 12kW, coefficient de performance saisonnier (SCOP) ≥ 3,9) Pompe à chaleur air/eau et eau/eau (Puissance ≤ 400kW, efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ≥ 111% si moyenne ou haute température ou ≥ 120% si basse température) Pompe à chaleur air/eau et eau/eau pour eau chaude sanitaire (Puissance ≤ 400kW, Coefficient de performance (COP) ≥ 2,8 et efficacité énergétique ≥ 61% pour un profil de soutirage XXL ou ≥ 65% pour un profil de soutirage XXL et plus) Appareil indépendant de chauffage au bois, poêle ou insert (Label Flamme verte 7 étoiles) Chaudière biomasse individuelle (Puissance ≤ 70kW label Flamme verte 7 étoiles, avec un système de régulation de classe IV à VIII) Plancher chauffant hydraulique basse température (T° ≤ 40°C et régulation thermique associée avec sonde de température placée en début de chaque réseau.) Radiateur basse température pour chauffage central (dimensionnés à une différence de température au débit nominal inférieure ou égale à 30 K) Robinet thermostatique sur radiateur existant Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation (dimensionné pour couvrir, lorsqu'il fonctionne, 100% du besoin nominal en froid quand la température extérieure est au moins 3°C inférieure à la température de consigne. Etude de dimensionnement obligatoire.) Chauffe-eau solaire individuel avec certification CSTBat ou SolarKeymark Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (coefficient de performance/COP ≥ 2,4) Déstratificateur ou brasseur d'air (Les besoins en destratification sont déterminés par une étude de dimensionnement, hauteur sous plafond moins cinq mètres. L'aspiration de l'air s'effectue à au plus un mètre du plafond. Il permet un flux d'air orienté vers le sol ayant une vitesse minimale de 0,1 m/s et maximale de 0,3 m/s au sol. Le système est associé à une mesure de température de l'air dans la zone située entre le déstratificateur et le plafond. Le niveau du bruit au sol du fait du fonctionnement du système est strictement inférieur à 45 dB.)

Autres équipements d'efficacité énergétique*	Je veux réduire mes consommations énergétiques liées aux équipements de production de froid ?	Je peux remplacer mes appareils frigorifiques par un équipement plus performant (vitrine réfrigérée,...) Je peux remplacer mon réfrigérateur ou mon lave-linge par un équipement plus performant. Je peux installer des systèmes de fermeture des meubles frigorifiques (ex. : ajout d'une porte sur un meuble ouvert). Je peux installer des systèmes de condensation ou de régulation pour optimiser les consommations.	Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs disposant d'une fonction de vente, refroidisseurs de boissons et congélateurs pour crèmes glacées, classe C minimum. Cf. base EPREL* Remplacement d'armoires frigorifiques professionnelles, classe B minimum. Cf. base EPREL* Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs : nouvelle étiquette énergie (03/2021) classe C minimum. Ancienne étiquette énergie (avant mars 2021) classe A++ au minimum. Cf. base EPREL* Remplacement de lave-linge : nouvelle étiquette énergie (03/2021) classe A. Ancienne étiquette énergie (avant mars 2021) classe A++ au minimum. Cf. base EPREL* Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive Coefficient de transmission du vitrage $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative Coefficient de transmission du vitrage $U_g \leq 3,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ Installation frigorifique utilisant du CO2 surcritique ou transcritique (BAT-EQ-117) Système de condensation frigorifique à haute efficacité (BAT-EQ-130) Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (BAT-TH-134) Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (BAT-TH-145)
	Je veux réduire ma consommation d'eau ?	Je peux installer des mousseurs sur les robinets.	Système hydro-économes (BAT-EQ-133*)
	Je veux améliorer l'efficacité énergétique de mes équipements ?	Je peux équiper mes installations électriques de moteurs asynchrones (ex : ascenseurs,...) et réduire leur consommation.	Moto-variateur synchrone à aimant (BAT-EQ-123)

Isolation*	Je veux réduire ma facture énergétique en isolant mon bâtiment ?	Je peux isoler les combles, les murs, le plancher, la toiture... Je peux remplacer la devanture de ma boutique par une vitrine plus isolante. Je peux améliorer l'isolation phonique de mon établissement.	Isolation de plancher de combles perdus ou rampant de toiture (résistance thermique $R \geq 6\text{m}^2\text{K/W}$) Isolation des murs (résistance thermique $R \geq 3,7\text{m}^2\text{K/W}$) Isolation des planchers bas (résistance thermique $R \geq 3\text{m}^2\text{K/W}$) Isolation des toitures terrasses (résistance thermique $R \geq 4,5\text{m}^2\text{K/W}$) Remplacement de fenêtres et porte fenêtres (coefficient de transmission surfacique $U_{w} \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et facteur solaire $Sw \leq 0,35$) Remplacement de fenêtres de toitures /type Vélux (coefficient de transmission surfacique $U_{w} \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et facteur solaire $Sw \leq 0,15$) Fenêtres et porte fenêtres avec vitrage parietodynamique (coefficient de transmission surfacique $U_{w} \leq 0,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ et facteur solaire $Sw \geq 0,45$ ou bien $U_{w} \leq 1,2 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw \geq 0,5$.) Réduction des apports solaires de toiture : mise en place d'une toiture ou d'éléments de toiture permettant la réduction des apports solaires Protections solaires des baies, fixes ou solides, contre le rayonnement solaire (sont exclus les stores en toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et les systèmes de protection opaques mobiles non projetables) Isolation phonique
Eclairage* (hors extérieur ou terrasses)	Je veux réduire mes consommations énergétiques liées à l'éclairage ?	Je remplace mes luminaires existants par des dispositifs LED Je crée des points de lumière naturelle.	Remplacement de luminaires intérieurs par des luminaires LED (hors ampoules seules) Classe B minimum (nouvelle étiquette énergie depuis 09/2021) Cf. base EPREL Lanterneaux d'éclairage zénithal (BAT-EQ-129) ou conduits de lumière naturelle (BAT-EQ-131)

Ventilation, amélioration de la qualité de l'air*	Je veux améliorer la qualité de l'air intérieur ?	Je peux équiper ma ventilation existante de système de filtration. Je peux mettre en place un système de ventilation. Je peux installer des systèmes de mesure de dioxyde de carbone pour alerter sur un risque d'air trop confiné. Je peux installer des purificateurs d'air.	Remplacement de hottes de cuisine : Etiquette énergie au minimum A+. Cf. base EPREL* Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé Puissance électrique absorbée $\leq 0,3W/(m^3/h)$ au débit nominal Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé Efficacité de récupération de l'échangeur $\geq 75\%$ et puissance électrique absorbée $\leq 0,35W/(m^3/h)$ par ventilateur au débit nominal Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante Matériel de mesure de dioxyde de carbone pour alerter sur un risque d'air trop confiné. Purificateurs d'air pour lesquels le bénéficiaire se sera assuré de l'efficacité et de l'innocuité dans la situation rencontrée en accord avec les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique
Mobilités douces	Je veux favoriser les mobilités plus propres aux abords de mon établissement ou pour mes livraisons ?	Je peux m'équiper d'un vélo cargo pour livrer mes marchandises. Je peux installer des points de recharges de véhicules. Je peux construire un abri à toit pour vélo.	Achat de vélo cargo (biporteur, triporteur, ... avec ou sans assistance électrique) Achat d'un kit de motorisation aux normes des VAE (250W) à monter sur un vélo-cargo Points de recharge ouverts au public sur des espaces de parking privés, puissance maximale de 22 kW Points de recharge pour l'usage professionnel, de puissance maximale de 22 kW Abri à toit pour vélo

Economie circulaire et gestion des déchets	Je veux mieux trier mes déchets ?	Je peux installer une poubelle avec plusieurs compartiments ou un ensemble de plusieurs poubelles dédiées chacune à une nature de déchets.	Bacs de tri multi-flux de déchets afin d'optimiser le tri des déchets valorisables
	Le stockage de mes déchets me prend trop de place en attendant leur collecte ?	Je peux m'équiper d'un compacteur ou d'un broyeur dédié.	Broyeurs ou compacteurs pour les déchets des commerçants
	Je veux composter mes déchets biodégradables (restes d'aliments hors viande/poisson, végétaux, etc.) ?	Je peux mettre en place un composteur individuel.	Composteurs et lombricomposteurs
	Je veux proposer à mes clients des contenants réutilisables (vente à emporter, doggy bag/emporte-restes, etc.) plutôt que de leur fournir des emballages jetables ?	Je peux leur mettre à disposition des contenants consignés.	Acquisition de contenants, emballages et emportes restes réutilisables et consignés pour les commerçants
	Je veux vendre des produits (aliments secs, produits d'hygiène, etc.) en vrac plutôt que sous emballages ?	Je peux m'équiper de mobiliers spécialement conçus pour la vente en vrac.	Présentoirs à vrac et distributeurs à vrac
	En tant qu'artisan du BTP, je veux nettoyer mes outils (par exemple mes pinceaux) de façon plus écologique, notamment en utilisant moins d'eau ?	Je peux acquérir des machines de nettoyage spécialisées avec un liquide en boucle fermée.	Equipements de nettoyage d'outils du second œuvre zéro rejet liquide
	Je veux entretenir et réparer mes outils pour les remplacer moins souvent ?	Je peux acquérir des équipements dédiés à l'entretien et à la réparation (ex : meule à aiguiser).	Equipements d'entretien/réparation des outils des artisans et commerçants
	Je veux rentabiliser mes chutes de matière plutôt que les jeter ?	Je peux installer une machine de réduction ou valorisation des pertes de matière (ex : broyeuse et extrudeuse pour récupération de chutes de plastique)	Equipements de valorisation des chutes de matières ou de réduction des pertes des artisans
	Je veux utiliser moins de consommables (par ex. moins de produits d'entretien) ?	Je peux utiliser un générateur d'eau ozonée pour remplacer certains produits d'entretien, ...	Equipement permettant de remplacer des matières et fournitures consommables par une machine pérenne
	Je veux limiter mes emballages et éviter les produits à usage unique, notamment en plastique ?	Je peux installer un lave-verre à faible consommation d'eau pour remplacer les gobelets à usage unique ou les bouteilles en plastique.	Equipement permettant d'éviter l'usage d'emballages ou objets à usage unique, notamment en plastique

Diagnostics	Je veux bénéficier d'un diagnostic ou d'une étude préalable avant d'engager les travaux ou réaliser des achats ?	Je peux faire appel à un cabinet spécialisé pour établir un diagnostic /une étude visant à améliorer la performance énergétique et écologique de l'entreprise.	Diagnostics associés à des dépenses de travaux ou d'achat de matériel, en lien avec ce diagnostic (Le montant de ces diagnostics doit représenter moins de 50% du montant total des dépenses éligibles.)
-------------	--	--	--

* Pour être éligibles, les dépenses signalées par un astérisque doivent avoir été effectuées pour un local commercial ou un atelier dédié indépendant.

* Les classes énergétiques de type A, B, C font référence à la nouvelle réglementation européenne. Il est recommandé de s'assurer de l'éligibilité du produit et de sa classe énergétique sur la base EPREL.

**Les dépenses doivent être conformes aux critères techniques des fiches CEE consultables sur le site du Ministère de la Transition écologique . [Fiches du secteur « résidentiel »](#) ou [Fiches du secteur « tertiaire »](#)

Régulation et émetteurs de chaleur *

- **Pompe à chaleur air/air fixe** pour le chauffage uniquement

Puissance $\leq 12\text{kW}$, coefficient de performance saisonnier (SCOP) $\geq 3,9$

- **Pompe à chaleur air/eau et eau/eau**

Puissance $\leq 400\text{kW}$, efficacité énergétique saisonnière (ETAS) $\geq 111\%$ si moyenne ou haute température ou $\geq 126\%$ si basse température

- **Pompe à chaleur air/eau et eau/eau pour eau chaude sanitaire**

Puissance $\leq 400\text{kW}$, Coefficient de performance (COP) $\geq 2,8$ et efficacité énergétique $\geq 61\%$ pour un profil de soutirage XXL ou $\geq 65\%$ pour un profil de soutirage 3XL et plus

- **Appareil indépendant de chauffage au bois** (poêle ou insert)

Label Flamme verte 7 étoiles

- **Chaudière biomasse individuelle**

Puissance $\leq 70\text{kW}$ label Flamme verte 7 étoiles, avec un système de régulation de classe IV à VIII.

- **Plancher chauffant hydraulique basse température**

Température $T \leq 40^\circ \text{C}$ et régulation thermique associée avec sonde de température placée en début de chaque réseau.

- **Radiateur basse température pour chauffage central**

Les radiateurs sont dimensionnés à une différence de température au débit nominal inférieure ou égale à 30 K

- **Robinets thermostatiques sur radiateurs existants**

○ **Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation** (dimensionné pour couvrir, lorsqu'il fonctionne, 100% du besoin nominal en froid quand la température extérieure est au moins 3°C inférieure à la température de consigne. Une étude de dimensionnement est obligatoire.

- **Chauffe-eau solaire individuel** avec certification CSTBat ou SolarKeymark

- **Chauffe-eau thermodynamique à accumulation** (coefficient de performance/COP $\geq 2,4$)

○ **Déstratificateur ou brasseur d'air** : les besoins en destratification sont déterminés par une étude de dimensionnement. hauteur sous plafond moins cinq mètres. L'aspiration de l'air s'effectue à au plus un mètre du plafond. Il permet un flux d'air orienté vers le sol ayant une vitesse minimale de 0,1 m/s et maximale de 0,3 m/s au sol. Le système est asservi à une mesure de température de l'air dans la zone située entre le déstratificateur et le plafond. Le niveau du bruit au sol du fait du fonctionnement du système est strictement inférieur à 45 dB.

Liste des équipements éligibles

Autres équipements d'efficacité énergétique *

- o Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs disposant d'une fonction de vente, refroidisseurs de boissons et congélateurs pour crèmes glacées, classe C minimum.
- o Remplacement d'armoires frigorifiques professionnelles, classe B minimum.
- o Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs : nouvelle étiquette énergie (03/2021) classe C minimum. Ancienne étiquette énergie (avant mars 2021) classe A++ au minimum.
- o Remplacement de lave-linge : nouvelle étiquette énergie (03/2021) classe A. Ancienne étiquette énergie (avant mars 2021) classe A++ au minimum. Cf. base EPREL
- o Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive
Coefficient de transmission du vitrage $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- o Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative
Coefficient de transmission du vitrage $U_g \leq 3,8 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- o Installation frigorifique utilisant du CO2 surcritique ou transcritique (BAT-EQ-117)
- o Système de condensation frigorifique à haute efficacité (BAT-EQ-130)
- o Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (BAT-TH-134)
- o Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (BAT-TH-145)
- o Système hydro-économes (BAT-EQ-133) : mousseurs/aérateurs de robinet, ...
- o Moto-variateur synchrone à aimant (BAT-EQ-123)

Liste des équipements éligibles

Isolation *

- o Isolation de plancher de combles perdus ou rampant de toiture (résistance thermique $R \geq 6\text{m}^2\text{K/W}$)
- o Isolation des murs (résistance thermique $R \geq 3,7\text{m}^2\text{K/W}$)
- o Isolation des planchers bas (résistance thermique $R \geq 3\text{m}^2\text{K/W}$)
- o Isolation des toitures terrasses (résistance thermique $R \geq 4,5\text{m}^2\text{K/W}$)
- o Remplacement de fenêtres et porte fenêtres
(coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et facteur solaire $S_w \leq 0,35$)
- o Remplacement de fenêtres de toitures /type Vélux
(coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et facteur solaire $S_w \leq 0,15$)

Liste des équipements éligibles

Eclairage (hors extérieur ou terrasses) *

- o Remplacement de luminaires intérieurs par des luminaires LED (hors ampoules seules)

Classe B minimum (nouvelle étiquette énergie depuis 09/2021)

- o Lanterneaux d'éclairage zénithal

(BAT-EQ-129) ou conduits de lumière naturelle (BAT-EQ-131)

Ventilation, amélioration de la qualité de l'air *

- o Remplacement de hottes de cuisine : Etiquette énergie au minimum A+.

- o Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé

Puissance électrique absorbée $\leq 0,3W/(m^3/h)$ au débit nominal

- o Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé

Efficacité de récupération de l'échangeur $\geq 75\%$ et puissance électrique absorbée $\leq 0,35W/(m^3/h)$ par ventilateur au débit nominal

- o Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante

- o Matériel de mesure de dioxyde de carbone pour alerter sur un risque d'air trop confiné

- o Purificateurs d'air pour lesquels le bénéficiaire se sera assuré de l'efficacité et de l'innocuité dans la situation rencontrée en accord avec les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique

Liste des équipements éligibles

Mobilités douces

- Achat de vélo cargo (biporteur, triporteur, ... avec ou sans assistance électrique)
- Achat d'un kit de motorisation aux normes des VAE (250W) à monter sur un vélo-cargo
- Points de recharge ouverts au public sur des espaces de parking privés, puissance maximale de 22 kW
- Points de recharge pour l'usage professionnel, de puissance maximale de 22 kW
- Abri à toit pour vélo

Liste des équipements éligibles

Economie circulaire et tri des déchets

- o Bacs de tri multi-flux de déchets afin d'optimiser le tri des déchets valorisables
- o Broyeurs ou compacteurs pour les déchets des commerçants
- o Composteurs et lombricomposteurs
- o Acquisition de contenants, emballages et emportes restes réutilisables et consignés pour les commerçants (NB : ils doivent être consignés pour être considérés comme des dépenses d'investissement)
- o Présentoirs à vrac et distributeurs à vrac
- o Equipements de nettoyage d'outils du second oeuvre zéro rejet liquide pour les artisans du BTP (ex. une machine pour nettoyer les pinceaux)
- o Equipements d'entretien/réparation des outils des artisans et commerçants
- o Equipements de valorisation des chutes de matières ou de réduction des pertes des artisans
- o Equipement permettant de remplacer des matières et fournitures consommables par une machine pérenne (ex. générateur d'eau ozonée pour remplacer des produits d'entretien, ...)
- o Equipement permettant d'éviter l'usage d'emballages ou objets à usage unique, notamment en plastique (ex. lave-verre à faible consommation d'eau pour remplacer les gobelets à usage unique ou les bouteilles en plastique)

Liste des équipements éligibles

Diagnostics visant à améliorer la performance énergétique et écologique de l'entreprise

- Diagnostics associés à des dépenses de travaux ou d'achat de matériel, en lien avec ce diagnostic.
- Le montant de ces diagnostics doit représenter moins de 50% du montant total des dépenses éligibles.

Dépenses de main d'oeuvre

- Sont également éligibles les dépenses de main d'oeuvre correspondant à des travaux ou figurant dans une même facture pouvant comprendre équipement et prestations d'installation et de livraison.



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

Le Chèque efficacité énergétique : une aide financière aux TPE / PME franciliennes

Questions posées / réponses apportées

J'ai une boutique qui n'a pas de porte ; il y a juste un rideau pour fermer. Est-ce que, dans le cadre de la diminution de consommation énergétique, je peux mettre une porte pour diminuer la consommation énergétique et obtenir une prise en charge dans le cadre du Chèque efficacité énergétique ?

- Notre notice technique est assez exhaustive sur tout ce qui est pris en charge.
- En annexe, un tableau présente votre besoin, ce que vous pouvez faire et la liste de tous les équipements éligibles avec leurs normes écologiques.
- Si vous faites l'acquisition d'équipements aux normes qui permettent d'atteindre les objectifs présentés (réduire la consommation énergétique par exemple), vous pouvez y prétendre.
- Nous pourrons, l'EPEC et moi-même, vous apporter la réponse la plus précise possible.

Je suis restauratrice dans un atelier de restauration d'œuvres d'art. Les hottes d'aspiration filtrant les solvants sont-elles éligibles ?

- Ce système « joue » sur la qualité de l'air, donc c'est éligible.
- Il ne permet pas de réduire les consommations d'énergie mais on peut dire qu'avec le système de filtration, il y aura une amélioration de la qualité de l'air et que cela peut aussi prévenir les maladies professionnelles.

Le Chèque efficacité énergétique : une aide financière aux TPE / PME franciliennes

Questions posées / réponses apportées

Qui joindre directement pour convenir d'un diagnostic ?

- Le diagnostic est très lié à l'équipement que l'entreprise souhaite installer.
- Il est proposé par la Chambre de métiers de l'artisanat et par la CCI : les liens sont ce support d'animation.

Peut-on cumuler plusieurs aides ou subventions pour un même achat ?

- Toutes les aides qui sont servies par d'autres collectivités territoriales ou par l'Ademe sont cumulables.
- Je vous rappelle toutefois que l'aide qui vous sera remboursée ne devra pas dépasser 50 % du montant total de la dépense.

Jusqu'à quand est ouvert ce dispositif ?

- Ce dispositif a été mis en service depuis la fin de l'année 2022 ; il a donc une belle vie devant lui.
- Les questions de transition écologique et énergétique traversent tous les clivages politiques et sont donc soutenues pour une économie francilienne plus exemplaire et plus vertueuse.

Si l'on veut faire la demande d'aide, comment faut-il procéder ?

- Des pièces sont attendues de votre part.
- Une fois que vous avez réuni ces pièces, que vous avez vérifié que les équipements que vous souhaitez acquérir sont éligibles et les factures acquittées, vous devez déposer votre demande sur la plateforme, mes démarches Île-de-France <https://mesdemarches.iledelfrance.fr>.
- Le délai de traitement du dossier est d'environ 5 semaines.
- Si le paiement des factures est réalisé en plusieurs fois, il faut joindre l'échelonnement de votre paiement.